



Arrêté municipal n° 2026-V-56

portant **modification de la circulation**
rue du Bourbia – VC 27
Stationnement échafaudage

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par **Nicolas ROULLEAU** le 30 août 2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée,

Considérant **la nécessité de stationner un échafaudage**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : dans la période du 14 au 25 septembre 2026, la circulation sera :

- fermée,
- au niveau du 20, rue du Bourbia.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour une durée de **4 jours**.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Nicolas ROULLEAU**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

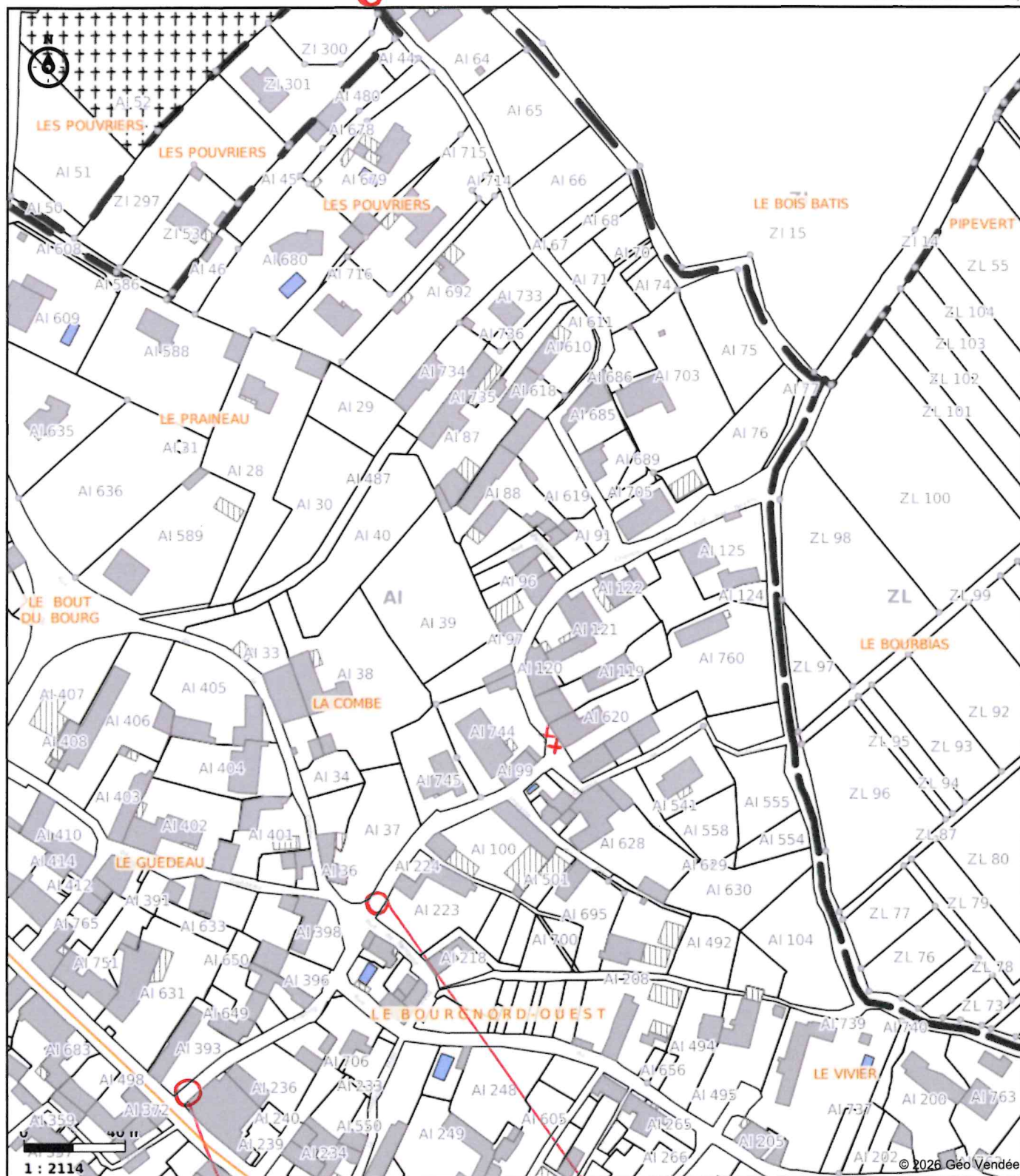
ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 7 septembre 2026

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,



Rue Barreé à 500 m



- RRD - Hiérarchisation
- Primaire
 - Borne de limite de proj
 - Surfacique divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Zone de communicat
 - Lieu dit
 - Section cadastrale
 - Bâtiments
 - Dur
 - Léger
 - Parcelle
- Communauté de Comu
- Commune

Rue Barreé à 200 m

Rue Barreé à 100 m.